

PORTANT TARIFICATION DE ACD GEA DU 5 AU 7 FÉVRIER 2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de l'Assemblée de Chefs de Département GEA du 5 au 7 février 2020 comme suit :

- 2 nuits + Gala = 280.00 €
- 1 nuit + Gala = 300.00 €
- 2 nuits sans Gala = 265.00 €
- ACD + Gala sans hôtel = 220.00 €
- 1 nuit sans Gala = 185.00 €
- ACD seul = 105.00 €

Le détail des calculs donnant lieu à ces tarifs est disponible dans le plan de financement adjoint.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 janvier 2020



Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Frédéric PAQUIS

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 10 JAN. 2020

- Publié le 10 JAN. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.